

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS786

présenté par

M. Delatte, M. Mathis, M. Nicolin, M. Sermier, Mme Louwagie, Mme Schmid, M. Le Fur,
M. Hetzel, M. Tardy et M. Abad

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« santé »

insérer les mots :

« , à mieux connaître le handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La méconnaissance du handicap et de son impact sur la vie quotidienne des personnes par le système de santé rend celui-ci peu accessible aux personnes handicapées.

Aussi cet amendement vise à étendre les actions d'information des agences régionales de santé pour mieux informer la population sur les handicaps et leur incidence.